



DELEGATION DE COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT

Convention de mise à disposition des services de l'État

ENTRE

- L'État

et

- La Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté

**Convention entre
l'État
et
la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté
de mise à disposition des services de l'État
pour l'exercice de la compétence
en matière d'attribution des aides publiques au logement,
en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative
aux libertés et responsabilités locales**

ENTRE

- d'une part, l'État, représenté par Monsieur Gonthier FRIEDERICI, Préfet du Finistère.
- d'autre part, la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté, représentée par son président, Monsieur Yvon HERVE

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre l'État et la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté le 5 février 2008 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale de l'habitat et la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté le 5 février 2008 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement du Finistère au profit de la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'État et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement, portant sur les activités suivantes :

1) Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
 - recensement des opérations ;
 - aide à la négociation avec les opérateurs ;
 - aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :
 - préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
 - attestation du service fait ;
 - alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
 - élaboration des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

2) Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- élaboration des conventions APL.

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

En ce qui concerne le logement social, les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès de la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté qui les transmet à la direction départementale de l'Équipement pour instruction réglementaire et financière.

En ce qui concerne le parc privé, les dossiers de demande de financement sont déposés auprès de la Délégation locale de l'ANAH qui en informe le délégataire par renseignement du tableau de bord hebdomadaire.

L'instruction des dossiers est réalisée conformément aux procédures figurant en annexe 1.

Article 4 : Relations entre la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté et la direction départementale de l'Équipement

Pour l'exercice de la présente convention, le président de la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté adresse ses instructions au directeur départemental de l'Équipement.

Au sein de la direction départementale de l'Équipement, ses interlocuteurs privilégiés sont :

Jean-Pierre GUILLOU, chef du service « Habitat-Ville » et délégué local de l'ANAH.

Logements locatifs sociaux :

Alain Bossennec, chef d'unité
Jean-Pierre Larour (instruction des dossiers)
Daniel Soulier (instruction des dossiers)
Christine Berquez, chef d'unité
Annie Bouhourdin (conventions APL)

Logements privés :

Nolvenn Daniel, chef d'unité
Martine Argouarch, suppléante
Marie-France Cadiou (Propriétaires bailleurs et conventions APL)
Mickaël Joinré (Propriétaires bailleurs et conventions APL)
Evelyne Cloâtre (Propriétaires bailleurs et conventions APL)
Claude Thévenin (Propriétaires bailleurs et conventions APL)
Alain Bouvier (Propriétaires occupants)
Chantal Bolez (Propriétaires occupants)
François Plantec (Propriétaires occupants)
Jocelyne Suivant (Propriétaires occupants)
Dorothée Guesdon (secrétaire)

Article 5 : Classement et archivage

Un exemplaire des dossiers de financement, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la direction départementale de l'Équipement.

Article 6 : Suivi de la convention

La Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté et la direction départementale de l'Équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

Ils élaboreront dès le premier trimestre 2008 les outils nécessaires au meilleur fonctionnement de l'instruction et du suivi des demandes (parc social et parc privé).

La Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'État et la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

A Quimper, le

Le Préfet du Finistère

Le Président
de la Communauté d'Agglomération de
Morlaix Communauté

Signé

Signé

G. FRIEDERICI

Y. HERVE

Liste des annexes

- Annexe n°1 Schéma des procédures d’instruction et de paiement des dossiers de subventions de l’habitat privé entre la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté et la DDE (ANAH)
- Annexe n°2 Schéma des procédures d’instruction et de paiement des dossiers de subventions du logement social entre la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté et la DDE
- Annexe n°3 Schéma des procédures d’instruction des conventions APL pour le logement social et le parc privé